



État de la recherche

Examen des divergences entre les mesures actuarielles et les décisions définitives

Les décisions en matière de gestion des cas qui ne concordent pas avec les résultats actuariels doivent être prises judicieusement, conformément à la structure prévue par la politique.

Ce que nous avons examiné

Le Service correctionnel du Canada (SCC) utilise des mesures actuarielles et des évaluations structurées pour la gestion des cas, l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels ou d'autres traitements et la prise de décisions prélibératoires (Motiuk, 1997). Dans certaines circonstances, les décisions définitives en matière de gestion des cas peuvent ne pas concorder avec ces mesures en raison de la prise en compte de facteurs individuels (ce que l'on qualifie parfois de « dérogation »).

Compte tenu des conséquences liées à l'évaluation exacte du risque, on a examiné la littérature sur les évaluations où la décision définitive ne concordait pas avec les évaluations actuarielles.

Ce que nous avons constaté

Même s'il est bien établi que, dans certains cas, le personnel doit prendre des décisions en matière de gestion des cas en fonction des qualités personnelles d'un délinquant plutôt que des seuls résultats d'évaluation (Andrews et Bonta, 2010), cette approche doit être adoptée seulement lorsqu'il est approprié de le faire. Un jugement professionnel non structuré se traduit par des décisions plus conservatrices, moins transparentes et moins reproductibles que celles fondées sur des mesures actuarielles (Bonta et Motiuk, 1990; Grove *et al.*, 2000). Cependant, la recherche démontre que, lorsque le jugement professionnel est structuré, l'exactitude est similaire à celle des mesures actuarielles, et elle appuie son intégration à la prise de décisions (p. ex. Campbell, French et Gendreau, 2009).

Il est important que le personnel reconnaisse dans quelles circonstances il convient d'intégrer les facteurs individuels. Par exemple, Austin, Johnson et Weitzer (2005) encouragent les administrations à respecter une norme générale selon laquelle seulement entre 5 % et 15 % des évaluations finales s'écartent des résultats actuariels initiaux. En outre, ces auteurs laissent entendre que l'orientation de ces divergences devrait être équilibrée : la moitié devrait être plus élevée que les résultats actuariels, l'autre moitié moins élevée.

Ce que cela signifie

La littérature sur l'évaluation du risque démontre que les décisions définitives qui ne concordent pas avec les

résultats actuariels sont souvent moins prédictives et plus conservatrices que les résultats actuariels eux-mêmes. Par conséquent, les décisions allant à l'encontre de ces résultats doivent être prises judicieusement. En outre, afin de maximiser l'exactitude des décisions fondées sur le jugement professionnel, celui-ci doit être orienté par des politiques.

Compte tenu de l'importance de l'exactitude de l'évaluation, particulièrement en ce qui concerne la gestion du risque que présentent les délinquants, il est nécessaire de bien comprendre ces divergences. Une recherche est en cours afin d'examiner de façon plus approfondie leur nature et leur utilisation au SCC.

Bibliographie

- Andrews, D. A., et J. Bonta (2010). *The psychology of criminal conduct* (5^e éd.). Newark, NJ : LexisNexis.
- Austin, J., K. D. Johnson et R. Weitzer (2005). *Alternatives to Secure Detention and Confinement of Juvenile Offenders*. Office of Justice Programs.
- Bonta, J. et L. L. Motiuk (1990). *Classification to halfway houses: A quasi-experimental evaluation*. *Criminology*, vol. 23, n° 3, p. 497 à 506.
- Campbell, M. A., S. French et P. Gendreau (2009). *The prediction of violence in adult offenders: A meta-analytic comparison of instruments and methods of assessment*. *Criminal Justice and Behavior*, vol. 36, p. 567 à 590.
- Grove, W. M., D. H. Zald, B. S. Lebow, B. E. Snitz, et C. Nelson (2000). *Clinical versus mechanical prediction: A meta-analysis*. *Psychological Assessment*, vol. 12, p. 19 à 30.
- Motiuk, L. L. (1997). *Système de classification des programmes correctionnels : processus d'évaluation initiale des délinquants (EID)*. *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, p. 19 à 22.

Pour de plus amples renseignements

Vous pouvez joindre la [Direction de la recherche](#) par courriel ou par téléphone au 613-995-3975.

Vous pouvez également visiter le site internet pour une liste complète des publications de recherche.

Préparé par : Mary B. Ritchie, Shanna Farrell MacDonald et Renée Gobeil

